

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le

15 DEC. 2021

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_136

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

**VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL - SIGNATURE
DE LA CHARTE « VILLES
ET TERRITOIRES SANS
PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS » DU RES**

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15/12/21

Identifiant de l'Acte :

20211213-2021-136-DE

Rapport de : Marie-Jo LE CARPENTIER

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le groupe « Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire » propose ainsi le vœu suivant :

« Parce que "notre environnement, c'est notre santé", le RES (Réseau Environnement Santé) créé en 2009, agit pour mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

Après l'action du RES pour interdire le Bisphénol A dans les biberons et les contenants alimentaires, il apparaissait nécessaire de sortir d'une approche substance par substance pour passer à une approche plus globale et réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Il s'agit de passer du stade du constat au stade de l'élimination de ces substances de notre environnement, notamment avec l'appui des collectivités locales. En effet, les collectivités locales ont un rôle particulier car, outre leur capacité à toucher l'ensemble des citoyens, elles disposent du levier économique de la commande publique et peuvent agir sur la formation des professionnels au niveau local (petite enfance, santé, bâtiment, etc.).

A la suite du 1er colloque européen « Villes et Territoires sans PE » (Paris, octobre 2017), le RES propose une charte aux collectivités locales pour développer des bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Cette charte a déjà été signée par une quinzaine de communes de la Métropole de Lyon.

C'est un engagement à agir sur 5 points (phytosanitaires, alimentation, formation des professionnel.le.s, marchés publics, information de la population).

Pour Caluire, c'est l'occasion de poursuivre les actions entreprises comme l'élimination des pesticides dans les espaces verts ou la suppression des contenants en plastiques (prévue avec la nouvelle cuisine centrale), mais aussi d'éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens de tous les achats publics : aliments, jouets, enduits, colles, peintures, meubles, tissus, moquette, tapis, mousse, détergents, emballage, ustensile de cuisine... et enfin de communiquer sur ses pratiques.

Nous souhaitons que la Ville de Caluire s'engage à accompagner l'élimination des perturbateurs endocriniens en signant la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » du RES. »

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 6 voix pour et 37 contre,

- DE REJETER ce vœu.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

